

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 17 août 2026 :

- Règlement SQ-902-2011-7 amendant le règlement numéro SQ-902-2011 relatif aux nuisances (Modalité des travaux de bétonnage et de finition du béton)

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement SQ-902-2011-7 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 19 AOÛT 2026.

Me Caroline Dion, notaire
Directrice des affaires juridiques et greffière